



Aides d'État: la Commission adopte des règles révisées concernant les aides d'État en faveur des réseaux à haut débit

Bruxelles, le 12 décembre 2022

La Commission européenne a adopté une [communication révisée sur les aides d'État en faveur des réseaux à haut débit](#) (les «lignes directrices relatives au haut débit»). Les lignes directrices révisées relatives au haut débit définissent les règles permettant à la Commission d'apprécier les mesures d'aide d'État notifiées par les États membres en vue du déploiement et de l'adoption de réseaux à haut débit dans l'UE. Ces nouvelles règles contribuent à la réalisation des objectifs stratégiques de l'UE consistant à garantir une connectivité gigabit pour tous et une couverture 5G sur l'ensemble du territoire d'ici à la fin de la décennie, essentielles aux fins de la réalisation de la [transition numérique](#) de l'Union. Les nouvelles lignes directrices entreront en vigueur le jour de leur publication au Journal officiel de l'Union européenne, prévue en janvier 2023.

Les lignes directrices révisées relatives au haut débit

Les lignes directrices révisées relatives au haut débit fourniront un cadre actualisé en faveur de la transition numérique, qui tiendra compte de l'évolution des technologies, de la réglementation et du marché. Les nouvelles règles reflètent en outre les priorités stratégiques actuelles de l'UE, telles qu'elles sont exposées dans la [communication sur la société du gigabit](#), la [communication intitulée «Façonner l'avenir numérique de l'Europe»](#), la [communication relative à une boussole numérique](#) et le [programme d'action pour la décennie numérique](#), qui a été [adopté](#) récemment par le Parlement européen et le Conseil.

En particulier, les lignes directrices révisées:

- **alignent le seuil applicable aux aides publiques en faveur des réseaux fixes sur l'évolution récente des technologies et du marché.** Les États membres pourront ainsi investir dans des domaines dans lesquels le marché n'offre pas, et n'est guère susceptible d'offrir, aux utilisateurs finaux un débit d'au moins 1 Gbps en liaison descendante et 150 Mbps en liaison montante. Les investissements publics devront permettre d'au moins tripler le débit descendant disponible et, dans les zones où s'exerce davantage de concurrence, offrir un débit d'au moins 1 Gbps en liaison descendante et 150 Mbps en liaison montante;
- **introduisent un nouveau cadre d'évaluation pour le déploiement des réseaux mobiles (y compris les réseaux 5G).** Les nouvelles lignes directrices permettront aux États membres de soutenir les réseaux mobiles en l'absence d'investissements d'opérateurs privés et d'autres mesures garantissant de tels réseaux, telles que des obligations de couverture liées à l'utilisation d'un certain spectre radioélectrique;
- **expliquent comment les aides publiques peuvent être mises à profit pour encourager l'adoption de services à haut débit.** En s'attaquant aux obstacles à la connectivité numérique et en améliorant l'accès aux services à haut débit, les mesures en matière d'adoption visent à promouvoir l'insertion numérique et la résilience des sociétés. Les lignes directrices révisées énoncent les critères de compatibilité concernant les chèques à caractère social et les chèques en faveur de la connectivité qui visent à inciter les consommateurs et les entreprises à recourir à des services à haut débit;
- **simplifient certaines règles** en vue de faciliter l'application des lignes directrices dans la pratique et de réduire les formalités administratives pour les entreprises et les pouvoirs publics. Les lignes directrices révisées autorisent par exemple les États membres à exiger des opérateurs qu'ils fournissent l'ensemble de produits d'accès en gros le plus approprié compte tenu de la situation d'une zone donnée en termes de concurrence et de la demande de produits spécifiques. Cela permettra de réduire les coûts de ces produits, tout en préservant la concurrence et en prévenant des effets de verrouillage;
- **apportent des éclaircissements et des orientations complémentaires sur certaines notions clés**, importantes aux fins de l'appréciation des aides d'État par la Commission, telles que la cartographie, les consultations publiques, la procédure de sélection, la tarification de l'accès de gros et le mécanisme de récupération;

- **actualisent les critères permettant de mettre en balance l'incidence positive des aides et leurs effets négatifs sur la concurrence et les échanges.** L'appréciation tiendra compte des différentes incidences possibles, telles que la contribution aux objectifs de l'Union en matière de transitions écologique et numérique.

Contexte

Les lignes directrices relatives au haut débit définissent les circonstances dans lesquelles les aides d'État accordées par les États membres en faveur du déploiement des réseaux à haut débit et de l'adoption des services à haut débit disponibles peuvent être considérées comme compatibles avec le marché unique. Les nouvelles règles visent à aider les États membres à atteindre les objectifs ambitieux de l'UE en matière de connectivité, au coût le plus bas possible pour les contribuables et sans fausser indûment la concurrence dans le marché unique.

L'adoption des lignes directrices révisées relatives au haut débit fait suite à une [évaluation](#) des règles existantes réalisée en 2020 et à une [consultation](#) des parties intéressées, dont les États membres, des entreprises, des groupes d'intérêt, des ONG et des citoyens, sur la proposition de texte révisé. Le réexamen s'appuie sur l'expérience tirée par la Commission de l'application des règles antérieures, telle qu'elle ressort de sa pratique décisionnelle de ces dernières années.

Les dispositions des lignes directrices relatives au haut débit sont complétées par le [règlement général d'exemption par catégorie](#), qui établit des conditions de compatibilité ex ante sur la base desquelles les États membres peuvent mettre en œuvre des mesures d'aide d'État sans notification préalable à la Commission. En 2021, la Commission a adopté une [modification du RGEC](#) afin de faciliter certaines mesures d'aide liées à la reprise, qui contient des dispositions importantes sur les réseaux fixes et mobiles et prévoit des mesures visant à encourager l'adoption des services à haut débit. [La révision du RGEC à laquelle il est actuellement procédé](#) comprend des adaptations techniques ayant pour objet de garantir l'alignement sur les lignes directrices révisées relatives le haut débit.

La révision des lignes directrices relatives au haut débit complète d'autres initiatives en cours, telles que la [révision de la directive sur la réduction des coûts du haut débit](#), le remplacement de la [recommandation 2010/572/UE](#) du 20 septembre 2010 sur l'accès réglementé aux réseaux d'accès de nouvelle génération et de la [recommandation 2013/466/UE](#) du 11 septembre 2013 sur des obligations de non-discrimination et des méthodes de calcul des coûts cohérentes pour promouvoir la concurrence et encourager l'investissement dans le haut débit, ainsi que la révision de la [recommandation sur les marchés pertinents](#) réalisée en 2020.

Pour en savoir plus

Veillez consulter la [page web](#) dédiée de la DG Concurrence, qui contient toutes les contributions soumises par les parties prenantes dans le cadre de l'évaluation.

IP/22/7595

Quotes:

Les lignes directrices révisées relatives au haut débit qui ont été adoptées ce jour constituent une étape importante vers une transition numérique réussie en Europe. Elles permettront aux États membres de soutenir plus facilement le déploiement de réseaux à haut débit performants dans des zones insuffisamment connectées, ce qui sera bénéfique pour les consommateurs, les entreprises et le secteur public. En réduisant la fracture numérique, les nouvelles règles contribueront en outre à corriger les inégalités sociales et régionales dans l'ensemble de l'UE.
Margrethe Vestager, vice-présidente exécutive chargée de la politique de concurrence - 12/12/2022

Personnes de contact pour la presse:

[Arianna PODESTA](#) (+32 2 298 70 24)

[Nina FERREIRA](#) (+32 2 299 81 63)

Renseignements au public: [Europe Direct](#) par téléphone au [00 800 67 89 10 11](#) ou par [courriel](#)